



N° 79

**ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE
Mme GROSJEAN ELIANE EN MATIERE D'INFRACTIONS
AU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire de la Commune de BOUROGNE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 090-219000171-20221214-792022-AI



V U :

Le code général des collectivités territoriales,
Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-1 et suivants, L480-1, R 610-1 et suivants,
La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Le plan local d'urbanisme de la commune de Bourogne,
La convention d'adhésion de la commune de Bourogne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
L'arrêté municipal n° 58 portant commissionnement de Mme GROSJEAN Christine en date du 14 septembre 2022,
Le procès-verbal de prestation de serment de Mme GROSJEAN Eliane établi par le tribunal d'instance de Belfort,

Considérant que l'arrêté n° 58 précité comporte une erreur matérielle sur le prénom de Madame GROSJEAN, qui est celui d'Eliane et non Christine,

Qu'il y a lieu par conséquent de prendre le présent arrêté dont les dispositions annulent et remplacent le précédent,

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,

Considérant la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1 - Mme GROSJEAN Eliane, Garde champêtre chef principal est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Conformément à l'article R610-1 du code de l'urbanisme, Mme GROSJEAN Eliane jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique / Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Fait à BOUROGNE, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 090-219000171-20221214-792022-AI



Notifié le

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de la Commune de BOUROGNE certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'il (elle) dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de Besançon.